

M.R.M.

Société anonyme au capital de 43 699 760 euros

Siège social : 5 avenue Kléber 75016 Paris

544 502 206 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 9 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 9 juin 2022 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège de la Société, 5 avenue Kléber, 75016 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 2 mai 2022.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 23 mai 2022 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes du 23 mai 2022.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 23 mai 2022.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Patrick KONTZ et la société SC JAPA représentée par Monsieur Jacques BLANCHARD.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Marine Pattin

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 421 798 actions sur les 2 183 002 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 1 421 798 actions représentent autant de voix.

Est en outre constatée la présence de :

- Mazars, commissaire aux comptes, représenté par Madame Rim SKALLI,
- RSM Paris, commissaire aux comptes, représenté par Madame Hélène KERMORGANT,

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,

- les pouvoirs et bulletins de vote,
- le montant global certifié des rémunérations les plus élevées,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- l'extrait du procès-verbal contenant la décision du conseil d'administration relative au choix effectué entre les deux modalités d'exercice de la direction générale,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication de l'avis préalable.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- Le Document d'enregistrement universel 2021 comportant notamment les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, les comptes consolidés de l'exercice clos le au 31 décembre 2021, le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant notamment le rapport de gestion du groupe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés ainsi que sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'apport » ;
4. Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende et distribution de primes ;
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle ;
6. Renouvellement de Monsieur Gilles Castiel, en qualité d'administrateur ;
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social ;
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22 -10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
13. Pouvoir pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- des différents rapports des commissaires aux comptes,

Le Président fait état des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses apportées en séance :

Question n°1

« J'avais compris qu'une distribution provenant de la prime de fusion n'était pas imposable étant un remboursement d'apport. Je constate que la prime distribuée prélevée sur le poste prime d'émission, de fusion et d'apport provient en partie du sous poste PRIME DE TUP . A quoi correspond ce poste PRIME TUP qui est soumis au même régime fiscal qu'une distribution de dividende ?

Pourquoi ne pas avoir distribué une partie de la prime d'émission, hors ce sous poste, ce qui nous aurait exonéré d'impôts sur cette somme, d'autant plus que sauf erreur de ma part, cela aurait été possible en raison du montant de cette prime ? »

Dans le cadre d'une simplification de l'organigramme juridique du Groupe, une filiale de MRM a fait l'objet dissolution sans liquidation par transmission universelle de son patrimoine à MRM. Il a résulté de cette opération une plus-value d'annulation de titres enregistrée dans le poste PRIME DE TUP pour 957 k€ qui subsistait au bilan et constitue une réserve distribuable au plan juridique.

La distribution de ce poste PRIME DE TUP permet donc d'apurer les postes assimilés à des réserves et de pouvoir distribuer le solde sous la forme de remboursement de prime d'émission en la traitant comme un remboursement d'apport au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts (selon lequel les bénéfices et réserves doivent avoir été préalablement distribués).

Question n°2

« Vous indiquez en page 14 de la brochure de documentation que l'assemblée générale approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration en faisant référence à des articles du document d'enregistrement universel 2021. Pour moi actionnaire ayant acquis mes premières actions à plus de 7 euros, alors qu'elles ne valent même pas 2 euros je souhaite connaître le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration sans être obligé de faire une enquête et le nombre de réunions par an auxquelles ils participent. »

Nous rappelons aux actionnaires que les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration en 2021 sont présentées au paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, se trouvant aux pages 151 et 152 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Le nombre de réunions du Conseil et de ses comités, ainsi que l'assiduité des administrateurs sont également présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, aux pages 136, 139, 140 et 141 du Document d'enregistrement Universel 2021.

Cette rémunération est l'unique élément de rémunération versé aux mandataires sociaux non dirigeants. Pour mémoire, il a été décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2020 de fixer, et ce jusqu'à nouvelle décision, le montant global maximum de cette rémunération à allouer aux administrateurs à 65 000 euros.

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Conseil a décidé d'utiliser cette enveloppe aux fins de rémunérer l'assiduité des administrateurs indépendants et des administrateurs qui ne sont pas salariés du groupe SCOR, et ce dans les proportions suivantes, liées notamment aux pratiques de place s'agissant des montants :

- Une rémunération de 1 100 euros par séance de Conseil d'administration à laquelle l'administrateur a assisté ;
- Une rémunération de 1 100 euros par séance du Comité d'audit à laquelle l'administrateur a assisté ;
- Une rémunération de 2 200 euros par séance d'un Comité à laquelle le président administrateur de ce Comité a assisté ;

- Une rémunération de 1 100 euros par administrateur destinée à être investie en actions de la Société.

A part le dernier élément, destiné à favoriser le respect de la condition de détention d'actions imposée par le Règlement intérieur, il s'agit d'une rémunération entièrement variable reposant exclusivement sur l'assiduité et la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois, le taux d'assiduité de ses membres est de 95,2%.

Le Comité d'audit s'est réuni 6 fois, le taux d'assiduité de ses membres est de 94%.

Le Comité stratégique s'est réuni 8 fois, le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

Enfin, le Comité RSE s'est réuni 3 fois, et le taux d'assiduité de ses membres est également de 100%.

Soit un total de 24 réunions avec un taux d'assiduité moyen de 97,2%.

Ainsi, les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 aux administrateurs non dirigeants se sont élevées à 56 100 €.

Les rémunérations versées aux administrateurs non dirigeants au cours de l'année 2021 se sont quant à elles élevées à 98 900€. Etant précisé que ce montant inclut la rémunération variable versée en 2021 au titre de 2020, à M. Jacques Blanchard pour ses fonctions de Directeur Général qui ont cessé le 1er octobre 2020, à hauteur de 45 000€.

Question n°3

« Je ne comprends pas la résolution n°12 et j'aimerais que vous expliquiez le prix maximum d'achat par action de 70 euros alors que celle-ci en valeur d'expertise tourne autour de 2 euros. »

Le prix maximum d'achat de 70 € par action a été fixé en tenant compte du regroupement des actions MRM intervenu le 20 avril 2022. Pour mémoire, 20 actions anciennes d'1 € de valeur nominale ont été échangées contre 1 action nouvelle de 20 € de nominal.

Depuis le cours de l'action a ainsi été multiplié par 20 et cote aujourd'hui autour de 25-27 € et l'ANR par action au 31/12/2021 ressort à 44,60 € (contre 2,23 € avant regroupement).

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire pose les questions suivantes :

- Quel est le montant du loyer de On Air par rapport au précédent loyer Office dépôt ? Il est indiqué que celui-ci est quasiment identique.
- Envisagez-vous un paiement du dividende en nature dans les distributions futures ? Le Président indique que cela n'est pas exclu.
- Dans l'hypothèse d'un taux d'occupation physique de 95 %, combien pensez-vous distribuer de dividendes ? Monsieur MATRAY indique que sur l'année 2021, la distribution représente 4 % de l'ANR, donc si la société arrive à 95 % d'occupation, cela ferait globalement 5 % de distribution sur l'ANR, soit une potentielle augmentation d'environ une dizaine de pourcents.
- Le dernier point concerne les commerces de Mulhouse : envisagez-vous de faire quelque chose pour qu'ils soient plus visibles ? Monsieur MATRAY indique que compte tenu des caractéristiques du bâtiment, il est compliqué de donner plus de visibilité aux vitrines.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

À caractère ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 621 815,32 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 418 879

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 919

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 5 602 901 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 421 798

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION - Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'apport »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Constate que le poste « Report à nouveau » est débiteur de (20 733 455,10) euros ;
- Décide d'apurer intégralement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 20 733 455,10 euros sur le sous-poste « Prime d'apport » qui est ainsi ramené de 47 249 475,35 euros à 26 516 020,25 euros ;
- Constate qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » est ramené de 48 207 126,65 euros à 27 473 671,55 euros, et le poste « Report à nouveau » est désormais ramené à 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 421 798

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende et distribution de primes

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à un montant créditeur de 2 621 815,32 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 2 621 815,32 €

Affectation et distribution de prime :

Réserve légale : 152 778,88 €

Dividendes : 2 469 036,44 €

Prime distribuée aux actionnaires prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport » : 1 463 941,96 €

- Dont distribution de prime prélevée sur le sous-poste «Prime de TUP» : 939 544,84 €

- Dont distribution de prime prélevée sur le sous-poste «Prime d'apport» : 524 397,12 €

Total de la distribution : 3 932 978,40 €

A la suite de cette affectation du résultat, la réserve légale est portée de 248 025,96 euros à 400 804,84 euros.

A la suite de la distribution de prime :

- Le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » est ramené de 27 473 671,55 euros à 26 009 729,59 euros ;
- Le sous-poste « Prime de TUP » est ramené de 957 651,30 euros à 18 106,46 euros ;
- Le sous-poste « Prime d'apport » est ramené de 26 516 020,25 euros à 25 991 623,13 euros.

L'Assemblée Générale constate que, compte tenu du regroupement d'actions décidé le 24 février 2022 et des actions gratuites nouvelles devant être attribuées définitivement le 29 mai 2022, chaque action de 20 euros de nominal recevra 1,80 euro brut (correspondant à 0,09 euro pour une action ancienne de 1 euro de nominal avant regroupement), se décomposant comme suit :

- **Un montant de 1,13 euro** par action prélevé sur les bénéfices de la Société exonérés de l'impôt sur les sociétés en application du régime SIIC : Cette distribution fera l'objet du prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %. Ces actionnaires conservent la possibilité d'opter expressément pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de leur propre déclaration de revenus. Dans tous les cas, ces produits n'ouvrent pas droit à l'abattement de 40 % (article 158-3-2° et 3° du Code général des impôts). Concernant les actionnaires domiciliés à l'étranger, ces produits donnent lieu à retenue à la source. Les actionnaires personnes morales établis en France sont imposables sans bénéfice du régime mère-fille ;
- **Un montant de 0,43 euro** par action prélevé sur la prime de TUP : Cette distribution sera considérée comme une distribution de bénéfices et soumise au même régime fiscal que la distribution de dividende ;
- **Un montant de 0,24 euro** par action prélevé sur la prime d'apport : Cette distribution sera considérée comme un remboursement d'apport et, à ce titre, non soumise à l'impôt de distribution pour les actionnaires résidents français, et non soumise à retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendra le 13 juin 2022. Le paiement sera effectué le 15 juin 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution, les montants globaux des distributions, calculés sur la base de 2 184 988 actions de 20 euros de valeur nominale (après regroupement d'actions) tenant compte des actions gratuites nouvelles devant être attribuées définitivement le 29 mai 2022, seront ajustés en conséquence :

- Le montant global de la distribution de dividende sera ajusté en conséquence et un montant sera affecté au compte « Report à nouveau » sur la base des dividendes effectivement mis en paiement ;
- Les montants globaux des distributions de primes de TUP et d'apport seront ajustés en conséquence et les montants prélevés sur les comptes « Prime de TUP » et « Prime d'apport » seront déterminés sur la base des distributions effectivement mises en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2018	-	-	-	4 796 090 euros Soit 0,11 euro par action de 1 euro de valeur nominale

2019	-	-	-	-
2020	-	-	-	2 181 072 euros Soit 0,05 euro par action de 1 euro de valeur nominale

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 421 798

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 421 798

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION - Renouvellement de Monsieur Gilles Castiel, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gilles Castiel, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 418 879

VOIX CONTRE : 2 919

ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22 -10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 418 879

VOIX CONTRE : 2 919

ABSTENTION : 0

HUITIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22 -10-8 du Code de commerce, approuve la

politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 418 879

VOIX CONTRE : 2 919

ABSTENTION : 0

NEUVIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 418 879

VOIX CONTRE : 2 919

ABSTENTION : 0

DIXIEME RESOLUTION - Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 421 798

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ONZIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général, présentés dans le paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 418 879

VOIX CONTRE : 2 919

ABSTENTION : 0

DOUZIEME RESOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de

commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 15 283 730 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 421 798

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TREIZIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 1 421 798

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs